

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 237 rendant exécutoire une délibération du Conseil représentatif.

n° 237

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication  
22 février 1950Numéro JO  
n° 2 du 28/02/1950Date du numéro  
28 février 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 1S septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu**le décret, du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété, foncière à la Côte française des Somalis

**Vu**le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925 : Vu le décret du 2-5 juillet. 1930 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des 'Somalis: Vu l'arrêté n° 536 du 13 mai'n940

**Vu**la demande foranulée le S novembre 1940 par M. Abdoinrahman Bamibila, receveur des P. T. T. du Djibouti

**Vu**le procès-verbal 11° 6 en date du 13 décembre 1949 de la Commission des la propriété foncière

**Vu**le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus «spécialement l'article 46, alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 13 février 1950,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est' rendue exécutoire, la délibération du Conseil représentatif de ; la Côte, française des Somalis en date du 30 janvier 1950 relative à la concession définitive à M. Abdoulrahman Banabila, receveur des P. T. T. à Djibouti, d'une parcelle de terrain de 190 mètres carrés, sise à Djibouti, immatriculée au livre foncier sous le 11° 450, accordée en concession – provisoire par arrêté n° 536 du 13 mai ê 1949.

**Le Gouverneur, I P.-H. SIHIEX.**